

Procédure de traitement des raccordements issus du schéma d'ensemble des sites dédiés aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 en application de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

Identification : Enedis-PRO-RAC_026E

Version : 1

Nb. de pages : 3

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	31/07/2019	Création du document	

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-PRO-RAC_14E

Résumé / Avertissement

Cette note décrit les règles à observer pour l'accueil et le traitement des demandes de raccordements issus du schéma d'ensemble des sites dédiés aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 en application de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Elle s'applique à toutes les demandes de raccordement déposées auprès d'Enedis dans ce périmètre.

Le raccordement des installations concernées est réalisé en conformité avec la Documentation Technique de Référence d'Enedis, notamment la procédure Enedis-PRO-RAC_14E. Seuls les points ci-dessous se substituent en lieu et place de ceux évoqués dans la procédure Enedis-PRO-RAC_14E.

SOMMAIRE

1. Contexte.....	3
2. Objet.....	3
3. Champ d'application	3
4. Accueil et qualification de la demande de raccordement.....	3
5. Élaboration et envoi de la proposition de raccordement.....	3

1. Contexte

L'aménagement des sites dédiés aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 est encadré par la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Eu égard à l'envergure de ce projet qui comporte des infrastructures hors normes que ce soit en matières de critères quantitatifs (travaux publics d'envergure multi-communales,...), qualitatifs (projet de portée internationale créé par le législateur,...) et sur la durée (projets en cours en 2019 pour une mise en œuvre en 2024), Enedis se doit d'aménager, en toute transparence, une procédure de raccordement répondant à ces critères objectifs et de permettre un accès efficace aux réseaux de distribution comme prévu à l'Article L 322-8 du code de l'Energie.

2. Objet

Le présent document précise les conditions de traitement des raccordements pour les installations nécessaires au fonctionnement des sites dédiés aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

3. Champ d'application

Le présent document est disponible dans la Documentation Technique de Référence (DTR) publiée sur le site internet d'Enedis : www.enedis.fr.

Le raccordement des installations concernées est réalisé en conformité avec la DTR d'Enedis, notamment la procédure Enedis-PRO-RAC_14E.

Seuls les points ci-dessous se substituent en lieu et place de ceux évoqués dans la procédure Enedis-PRO-RAC_14E.

En cas de contradiction ou de différence entre le présent document et la DTR d'Enedis, le présent document prévaut.

4. Accueil et qualification de la demande de raccordement

Enedis a publié ses règles d'accueil des demandes de raccordement électrique au Réseau Public de Distribution. Elles sont décrites dans la procédure Enedis-PRO-RAC_14E.

Pour les demandes de raccordement précédemment transmises ou à transmettre concernant un « site des Jeux Olympiques ou Paralympiques 2024 », la Proposition de Raccordement Avant Complétude (PRAC) engage Enedis sur les coûts et les délais lorsqu'une demande complète de raccordement pour le même projet est reçue par Enedis, au plus tard dans les 9 mois suivant l'envoi de la proposition de raccordement avant complétude du dossier.

5. Élaboration et envoi de la proposition de raccordement

Enedis élabore la proposition de raccordement suivant la procédure Enedis-PRO-RAC_14E.

Pour les demandes de raccordement concernant un « site des Jeux Olympiques ou Paralympiques 2024 », à compter de son envoi par Enedis, le délai de validité de la Proposition de Raccordement est de six mois.